



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/179

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande l'entreprise CIRCET représentée par Mr Bruno MIGUEL
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour réaliser un raccordement fibre sur trottoir

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du mardi 19 septembre 2023, l'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le trottoir au niveau du 3 route d'Annecy avec une petite nacelle.

Par conséquent, une déviation piétonne devra être effectuée au trottoir d'en face par les passages piétons existants.

La route d'Annecy étant une voie départementale à grande circulation, toute intervention pouvant bloquer le flux routier sera strictement interdite.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du stationnement et les dépassements y seront interdits.

ARTICLE 3 :

La circulation et le balisage du chantier seront mis en place et assurés par le demandeur.

ARTICLE 4 :

Le demandeur sera chargé de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant le déménagement.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise CIRCET
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 30 août 2023

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

31 AOUT 2023

